

FONDS CULTUREL DU ROCHER-PERCÉ

1. OBJET

- Le Fonds culturel du Rocher-Percé se veut une poursuite du projet «Pour ne pas en finir avec l'arrière-pays gaspésien»;
- Le Fonds provient des revenus de la vente des livres «Pour ne pas en finir avec l'arrière-pays»;
- Ce projet vise à sauvegarder la mémoire vivante (matériel et immatériel);
- Des prix totalisant 3 000 \$ annuellement seront attribués à des lauréats jusqu'à l'épuisement du Fonds culturel du Rocher-Percé.

2. FONDS CULTUREL DU ROCHER-PERCÉ

2.1 Formation du comité (Jury) culturel du Rocher-Percé

Le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé procédera à la formation d'un comité culturel pour se doter d'une structure de gestion simple et efficace des contributions reçues pour le Fonds culturel du Rocher-Percé.

2.2 Le pouvoir et le rôle du comité culturel du Rocher-Percé

Il devra établir :

- Les règles de mise en candidature pour la remise de prix dans différentes catégories;
- Le modus operandi du concours;
- La recherche de financement pour maintenir le Fonds culturel du Rocher-Percé.

3. FONDS CULTUREL DU ROCHER-PERCÉ

3.1 Caractéristiques des prix

- Un prix en lien avec l'objet, toute catégorie confondue (2 000 \$);
- Un prix en lien avec la jeunesse (500 \$);
- Un prix en lien avec les aînés (500 \$).

3.2 Organismes et individus admissibles

- Organisme à but non lucratif et incorporé.
- Individu (auteur).

3.3 Projets admissibles

- Livres, événements, projets patrimoniaux en lien avec l'immatériel et le matériel.

3.4 Appels de mise en candidature

- Le comité proposera une date annuelle pour la mise en candidature des dossiers.

3.5 Nature de l'aide financière

- L'aide financière sera versée sous forme de prix.

3.6 Documents à fournir

- Le comité rédigera un formulaire de mise en candidature et établira des règles de concours.